



PATCHWORK
MAILLAGE DE COMPÉTENCES

REGLEMENT INTERIEUR

PRINCIPE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet, conformément à la loi, de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il énonce également les dispositions relatives à la procédure disciplinaire.

Il est complété et précisé en tant que de besoin par des notes de service établies conformément aux textes en vigueur.

Il s'applique à tous les stagiaires qui sont tenus de se conformer à ses prescriptions sans restriction ni réserves.

Les dispositions du présent règlement sont applicables pour l'ensemble des formations dispensées par PATCHWORK FORMATION CONSEIL.

I - HYGIENE ET SECURITE

1 - Principes généraux

Les stagiaires sont tenus d'observer, sous peine de sanction disciplinaire, les mesures d'hygiène et de sécurité.

Il est en outre rappelé que tous les stagiaires sont tenus de respecter les consignes particulières qui leur sont données par le personnel pédagogique pour l'exécution de leurs travaux et, en particulier, les consignes de sécurité spécifiques à cette exécution.

2 - Dispositifs et consignes de sécurité

Chacun est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels ou collectifs mis à sa disposition et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Sauf dispositions spécifiques aux services d'entretien, toute intervention sur les dispositifs de protection et de sécurité, notamment en vue de leur suppression ou de leur neutralisation, est rigoureusement interdite et constitue une faute particulièrement grave.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux respects des consignes de sécurité attachées aux postes de machines de confection.

3 - Procédure d'alerte

Tout stagiaire qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation de formation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, doit en avvertir immédiatement le responsable de stages.

4 - Installations électriques

L'intervention sur / ou à proximité d'une installation électrique est strictement réservée au personnel pourvu d'une habilitation.

5 - Circulation

Lorsqu'ils sont amenés à circuler dans l'enceinte de l'entreprise et ses dépendances, les stagiaires sont obligatoirement tenus de n'emprunter que les voies de circulation autorisées.

6 - Péril

En cas de péril, en particulier d'incendie, les stagiaires ainsi que le personnel doivent respecter les consignes de sécurité prévues par les notes de service affichées à cet effet.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, lances, brancards....) en dehors de leur utilisation normale et de gêner, de quelque façon que ce soit, leur libre accès, ainsi que celui des issues de secours.

7 - Boissons alcoolisées

Il est interdit d'introduire dans le centre de formation des boissons alcoolisées.

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans le centre de formation.

II- DISCIPLINE

1 – Principes généraux

Tout stagiaire est soumis à la subordination envers le personnel pédagogique qu'il soit placé directement ou non sous son autorité.

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline **est interdit**.

Sont notamment considérés comme tel :

- Utiliser le portable (SMS, appels et consultation des mails) pendant les heures de formation
- Introduire des objets prohibés (armes, drogues...)
- Introduire ou faciliter l'intrusion de personnes étrangères
- Rester ou pénétrer sur les lieux de travail sans autorisation
- Quitter le stage sans autorisation
- Détériorer les outillages ou locaux de toutes natures
- Emporter sans autorisation des documents ou objets appartenant à l'organisme de formation
- Commettre des actes d'insubordination
- Susciter des actes de nature à troubler la bonne harmonie des groupes de travail
- Commettre des manquements aux bonnes mœurs
- Refuser de communiquer les renseignements nécessaires à l'application des dispositions légales ou conventionnelles
- Utiliser les équipements sans autorisation, à des fins personnelles.

Toute sortie en dehors des heures normales, pour des motifs autres que de service, doit faire l'objet d'une autorisation préalable – **signature d'une décharge de responsabilité** -.

Au cas où les circonstances le justifieraient et, en particulier, en cas de vol constaté dans le centre de formation, la direction se réserve de faire procéder à la fermeture des portes du centre de formation, aux mesures de vérification nécessaires.

2 – Horaires de formation

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage fixés par les formateurs.

Sans préjudice des dispositions légales relatives à l'exercice des fonctions de délégué des stagiaires, aucun stagiaire ne peut, sans autorisation préalable, se trouver sur les lieux de formation ni y être occupé en dehors de l'horaire fixé.

3 – Retards et absences

Tout retard et/ou absence doit être justifié(e) auprès du formateur et faire l'objet d'une consignation écrite par email.

4 – Exécution de la formation

Les stagiaires doivent effectuer les travaux qui leur sont confiés en respectant les consignes et directives qui leur sont donnés par les formateurs.

Nul ne peut effectuer des travaux autres que ceux prévus par l'équipe pédagogique, et ne peut modifier les procédures et modes opératoires sans consigne préalable.

III- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1 - Nature et échelle des sanctions

La direction se réserve d'appliquer l'une quelconque des sanctions suivantes en cas d'infraction au présent règlement ou en cas de faute commise par le stagiaire :

- avertissements oral et écrit destinés à attirer l'attention
- renvoi, rupture de la convention de formation

A titre d'exemple, sont susceptibles de constituer des fautes graves ou lourdes :

Le vol, l'abus de confiance, les voies de fait ou injures à l'égard de la direction ou de membres du personnel, le refus d'effectuer les travaux prescrits, l'agitation politique, les infractions aux mesures d'hygiène et de sécurité, l'état d'ivresse, les atteintes aux bonnes mœurs.

Cette énumération n'a pas de caractère limitatif.

2 - Procédure disciplinaire

Conformément aux textes en vigueur, le présent règlement énonce les procédures applicables en matière disciplinaire telles qu'elles résultent de l'article L. 122 41 du code du travail reproduit ci-après

Article L 122 41 du Code de travail

« Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui ».

Lorsque la direction envisage de prendre une sanction, elle doit convoquer le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans le stage.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix appartenant à son groupe de stage ou du délégué de stagiaire : la direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Elle doit être motivée et notifiée à l'intéressé.

Lorsque l'agissement du stagiaire a rendu indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'alinéa précédent ait été observée.

HYGIENE ET SECURITE / SPECIAL COVID-19

PATCHWORK FORMATION CONSEIL organise ses formations et met à disposition dans les locaux de formation le matériel et les informations permettant le respect des gestes barrières que sont :

- Utiliser le masque mis à disposition
- Se laver les mains très régulièrement (avec le gel mis à disposition)
- Se distancier d'au moins 1 mètre de chaque autre personne autour de soi
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, ne pas s'embrasser
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle dédiée
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

REGLES A TENIR SI UN CAS EST DETECTE

PATCHWORK FORMATION CONSEIL met en sécurité le stagiaire ou salarié (et les personnes présentes) en lui demandant de **regagner son domicile avec un masque** et d'appeler son médecin traitant – appeler le 15 si les symptômes sont graves.

Les autres stagiaires et salariés seront immédiatement informés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.

Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, les mesures suivantes seront prises :

- Équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces)
- Entretien des sols en privilégiant une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que : les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
- Les sols et surfaces seront ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique et temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces
- Les sols et surfaces seront désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents

V- PUBLICATION ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire à l'occasion de son accueil en stage.

Je soussigné(é)..... certifie avoir pris connaissance ce jour du règlement intérieur de l'organisme de formation PATCHWORK FORMATION CONSEIL, et m'engage à le respecter sans restriction.

Fait à

Le

Signature accompagnée de la mention « Lu et approuvé » :